



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 16 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2014058-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 FEVRIER 2014 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE..... BIOLOGISTES MEDICAUX	1
---	---

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014062-0005 - Décision du 03 mars 2014 portant délégation de signature à certains agents de la Cour d'Appel de CAEN	5
--	---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014048-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17/02/2014 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAINT MARTIN DES BESACES - SAINT OUEN DES BESACES AVEC EXTENSION SUR PLACY- MONTAIGU (50)	9
--	---

### Service Habitat Construction

Arrêté N °2014051-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 FEVRIER 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SIS RUE DU 4 JUILLET 1944 - RUE DES CANADIENS ET RUE SAINT MARTIN 14650 CARPIQUET	12
Arrêté N °2014051-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 FEVRIER 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SIS RUE DES PLANEURS ET RUE DE PETWORTH 14860 RANVILLE	15
Arrêté N °2014058-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 FEVRIER 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SIS SQUARE GUSTAVE FLAUBERT 14250 TILLY SUR SEULLES	18

### Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2014007-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 JANVIER 2014 DE PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LE DEPOT DE LIQUIDES INFLAMMABLES EXPLOITE PAR DEPOTS DE PETROLE COTIERS (D.P.C.) A MONDEVILLE	21
Arrêté N °2014062-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES	24
Arrêté N °2014062-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	27
Arrêté N °2014062-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES	30
Arrêté N °2014062-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION	

COUTANT AUTOMISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNE LUMINEUSE .....	33
--	----

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**CABINET**

Arrêté N °2014065-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014  
RELATIF A LA  
CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE BAYEUX

..... 36

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté N °2014063-0001 - ARRÊTE INTERPREFECTORAL (CALVADOS-  
MANCHE) EN DATE DU 4  
MARS 2014 PORTANT FUSION DU SDEC ENERGIE ET DU SIGAZ  
CALVADOS AU 1er MAI 2014.

..... 54



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014058-0002**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 27 Février 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 27 FEVRIER  
2014 PORTANT MODIFICATION  
D'AGREMENT D'UNE SOCIETE  
D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES  
MEDICAUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU CALVADOS**

Agence Régionale de Santé  
Basse- Normandie

Délégation territoriale du Calvados  
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL n° 14-S-1 DU 27 FEVRIER 2014  
PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES  
MEDICAUX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la santé publique, livre II, notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

**VU** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 modifié, portant agrément sous le n°26 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL LABMED » dont le siège social est fixé à DIVES-SUR-MER (14160) boulevard Maurice Thorez ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006, modifié, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale LABMED, situé à DIVES-SUR-MER (14160) boulevard Maurice Thorez, agréé sous le n°26, inscrit sous le n°14-69 de la liste départementale des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Calvados et dont le siège social est situé à DIVES-SUR-MER (14160) boulevard Maurice Thorez, exploité par la SELARL LABMED ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2011 modifié, portant agrément sous le n°14-S-1 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « LEXOBIO » dont le siège social est fixé à LISIEUX (14100) 9 place le Hennuyer ;

**VU** la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé du 2 octobre 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite n°14-62 dénommé « LEXOBIO » dont le siège social est situé à LISIEUX (14100) 9 place le Hennuyer, exploité par la SELARL LEXOBIO ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
T. 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)  
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

**VU** l'avis du 13 janvier 2014 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

**VU** l'avis du 22 janvier 2014 de l'ordre national des pharmaciens – conseil central de la section G à Paris ;

**VU** la décision du 7 février 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite n°14-62, dénommé « LEXOBIO », dont le siège social est situé à LISIEUX (14100) 9 place le Hennuyer ;

**CONSIDERANT** la demande déposée le 3 janvier 2014 par les représentants légaux de la SELARL « LEXOBIO » à LISIEUX et de la SELARL LABMED à DIVES-SUR-MER, en vue de procéder à la fusion absorption de la SELARL LABMED par la SELARL LEXOBIO et à la modification concomitante du laboratoire LEXOBIO ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 modifié, portant agrément sous le n°26 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL LABMED » dont le siège social est fixé à DIVES-SUR-MER (14160) boulevard Maurice Thorez est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Est agréée, à compter de la date de notification du présent arrêté, sous le n°14-S-1, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « LEXOBIO » dont le siège social est situé à LISIEUX (14100) 9 place le Hennuyer, gardant le numéro FINESS (entité juridique) 140026865.

**ARTICLE 3 :** La SELARL «LEXOBIO» exploite un laboratoire de biologie médicale multisite, dénommé «LEXOBIO» inscrit sous le numéro 14-62 de la liste départementale des laboratoires du département du Calvados, dont le siège social est situé à LISIEUX (14100) 9 place le Hennuyer, implanté sur les sites suivants :

- **9 place le Hennuyer 14100 LISIEUX (SIEGE SOCIAL)**  
N° FINESS (entité juridique) 140026865
- L.B.M. 9 place le Hennuyer 14100 LISIEUX  
N° FINESS (établissement) 140026873 – site ouvert au public
- L.B.M. 62 route départementale 14113 CRICQUEBOEUF  
N° FINESS (établissement) 140026881– site ouvert au public
- L.B.M. 20-22-24 rue Auguste Decaen 14800 DEAUVILLE  
N° FINESS (établissement) 140026899 – site ouvert au public
- boulevard Maurice Thorez 14160 DIVES-SUR-MER  
N° FINESS (établissement) 140028366 – site ouvert au public
- 71 rue du Général de Gaulle 14360 TROUVILLE/MER  
N° FINESS (établissement) 140026907 – site ouvert au public
- L.B.M. 9 place Mackau 61120 VIMOUTIERS  
N° FINESS (établissement) 610006454 – site ouvert au public

**ARTICLE 4 :** La SELARL «LEXOBIO» est dirigée par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Jean-Marc DUCLUZEAU – pharmacien biologiste
- Madame Véronique FERDINAND – médecin biologiste
- Madame Anne LELONG – pharmacien biologiste
- Monsieur Alexandre LERICHE – pharmacien biologiste
- Monsieur Bruno SEBE – pharmacien biologiste

Les fonctions de biologiste médical sont exercées au sein du laboratoire de biologie médicale « LEXOBIO » par :

- Madame Nathalie BOUREZ
- Monsieur Benjamin DESLANDES
- Madame Nathalie JESTIN-DUBIE

**ARTICLE 5 :** Toute modification survenant dans la constitution de la SELARL «LEXOBIO» devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du Calvados, et dont une copie sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL «LEXOBIO» et ses associés
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Calvados
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de la performance de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

Fait à Caen, le 27 FEV. 2014

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014062-0005**

**signé par**  
**Eric ENQUEBECQ, Procureur Général près la Cour d'Appel de CAEN**  
**Jean- Paul ROUGHOL, premier président de la cour d'appel de CAEN**

**le 03 Mars 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Décision du 03 mars 2014 portant délégation de signature aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergée au SAR de la CA de CAEN. Délégation valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion au profit de la CA de ANGERS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Cour d'appel de CAEN

Décision du 3 mars 2014 portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de CAEN, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 31 août 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul ROUGHOL au fonction de premier président de la cour d'appel de CAEN ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Eric ENQUEBECQ au fonction de procureur général près la cour d'appel de CAEN ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de CAEN. et la cour d'appel de ANGERS en date du 20 septembre 2013 ;

**DECIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergée au SAR de la cour d'appel de CAEN. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de ANGERS.

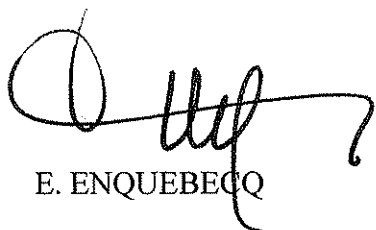
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de CAEN hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

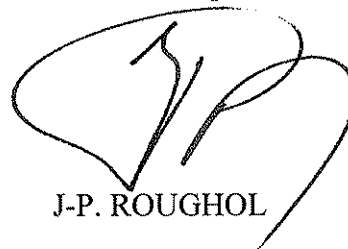
---

Le Procureur général



E. ENQUEBECQ

Le Premier président



J-P. ROUGHOL

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de CAEN pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>CORPS/GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (le cas échéant)</b>
LEROY	Laëtitia	Greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
DREUX	Aurélie	Secrétaire administratif	CCA Formateur.	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande..	Aucun
DEGRENE	Anne-Marie	Adjoint administratif	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande..	Aucun
ROUZIN	Martine	Adjoint administratif	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
TROMBOFSKY	Hélène	Adjoint administratif	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
DESPRES	Jean	Greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014048-0007**

**signé par**  
**Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**le 17 Février 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17/02/2014  
PORTANT DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
REMEMBREMENT DE SAINT MARTIN  
DES BESACES - SAINT OUEN DES  
BESACES AVEC EXTENSION SUR  
PLACY- MONTAIGU (50)



**PREFET DU CALVADOS**

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE  
SAINT MARTIN DES BESACES - SAINT OUEN  
DES BESACES AVEC EXTENSION SUR  
PLACY-MONTAIGU (50)**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;
- VU** l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;
- VU** le décret n°2006.504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 06 Août 1996 constituant l'association foncière de SAINT MARTIN DES BESACES - SAINT OUEN DES BESACES, avec extension sur PLACY-MONTAIGU (50) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2014 portant subdélégation de signature ;
- CONSIDERANT** que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association foncière de SAINT MARTIN DES BESACES - SAINT OUEN DES BESACES, avec extension sur PLACY-MONTAIGU (50) constituée par arrêté préfectoral en date du 06 août 1996 est dissoute.

**Article 2** – Messieurs les maires de SAINT MARTIN DES BESACES, SAINT OUEN DES BESACES, PLACY-MONTAIGU (50), madame le comptable de FALAISE, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché en mairie de SAINT MARTIN DES BESACES, SAINT OUEN DES BESACES, PLACY-MONTAIGU (50) pendant une période de 15 jours et dont une copie sera adressée pour information à monsieur le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de basse-normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 17/02/14

Pour le préfet par par délégalion,

  
Le directeur départemental  
Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014051-0005**

**signé par  
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

**le 20 Février 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 FEVRIER  
2014 PORTANT SUR LA VENTE DE  
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A  
PARTELIOS HABITAT SIS RUE DU 4  
JUILLET 1944 - RUE DES CANADIENS ET  
RUE SAINT MARTIN 14650 CARPIQUET



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

20 FEV. 2014

ARRÊTÉ DU  
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM  
APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT  
SIS RUE DU 4 JUILLET 1944-RUE DES CANADIENS ET RUE ST MARTIN – 14650 CARPIQUET

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443-7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société HLM **Partélios Habitat** de vendre 4 logements individuels au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 33, rue du 4 juillet 1944 – 14650 CARPIQUET
- 4bis, rue des Canadiens – 14650 CARPIQUET
- 8, rue St Martin – 14650 CARPIQUET
- 10, rue St Martin – 14650 CARPIQUET

VU l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

VU l'avis favorable du Maire daté du 14 février 2014.

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré **Partélios Habitat** est autorisée à vendre 4 logements situés à **CARPIQUET** au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation..

**ARTICLE 2** : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

**ARTICLE 3 :** Pour le bon suivi du dossier, une attestation de signature de l'acte devra être remise à nos services après chaque vente afin de constater le déconventionnement du logement vendu et d'effectuer la mise à jour de la convention APL. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Habitat et Construction  
**M.DUBUC** Unité du logement Social  
10, boulevard du Général Varier  
CS 75224  
14052 Caen Cedex 4

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

20 FEV, 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de l'Unité du Logement Social

Jocelyn DUBUC



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014051-0006**

**signé par  
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

**le 20 Février 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 FEVRIER  
2014 PORTANT SUR LA VENTE DE  
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A  
PARTELIOS HABITAT SIS RUE DES  
PLANEURS ET RUE DE PETWORTH  
14860 RANVILLE



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

20 FEV. 2014

ARRÊTÉ DU  
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM  
APPARTENANT A PARTÉLIOS HABITAT  
SIS RUE DES PLANEURS ET RUE DE PETWORTH – 14860 RANVILLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443-7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société HLM **Partélios Habitat** de vendre 3 logements individuels au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 11, impasse des Planeurs – 14860 RANVILLE
- 6, rue de Petworth – 14860 RANVILLE
- rue de Petworth– 14860 RANVILLE

VU l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

VU l'avis favorable du Maire daté du 19 février 2014.

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré **Partélios Habitat** est autorisée à vendre 3 logements situés à **RANVILLE** au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 2** : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

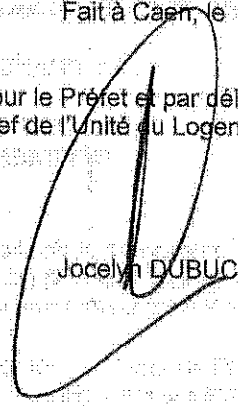
**ARTICLE 3 :** Pour le bon suivi du dossier, une attestation de signature de l'acte devra être remise à nos services après chaque vente afin de constater le déconventionnement du logement vendu et d'effectuer la mise à jour de la convention APL. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Habitat et Construction  
**M.DUBUC** Unité du logement Social  
10, boulevard du Général Vanier  
CS 75224  
14052 Caen Cedex 4

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **20 FEV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de l'Unité du Logement Social



Jocelyn DUBUC



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014058-0003**

**signé par  
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

**le 27 Février 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 27 FEVRIER  
2014 PORTANT SUR LA VENTE DE  
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A  
PARTELIOS HABITAT SIS SQUARE  
GUSTAVE FLAUBERT 14250 TILLY SUR  
SEULLES



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

27 FEV. 2014

**ARRÊTÉ DU  
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM  
APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT  
SIS SQUARE GUSTAVE FLAUBERT – 14250 TILLY SUR SEULLES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la circulaire n°87 81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la demande d'autorisation de la société HLM **Partélios Habitat** de vendre 1 logement individuel au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 2 square Gustave Flaubert – 14250 TILLY SUR SEULLES

**VU** l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

**VU** l'avis favorable du Maire daté du 20 février 2014.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré **Partélios Habitat** est autorisée à vendre 1 logement situé à **TILLY SUR SEULLES** au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation..

**ARTICLE 2** : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

**ARTICLE 3** : Pour le bon suivi du dossier, une attestation de signature de l'acte devra être remise à nos services après chaque vente afin de constater le déconventionnement du logement vendu et d'effectuer la mise à jour de la convention APL. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Habitat et Construction  
**M. DUBUC** Unité du logement Social  
10, boulevard du Général Vanier  
CS 75224  
14052 Caen Cedex 4

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **27 FEV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de l'Unité du Logement Social

Jocelyn DUBUC





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014007-0004**

**signé par**  
**Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 07 Janvier 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 7 JANVIER  
2014 DE PROROGATION DU DELAI  
D'INSTRUCTION DU PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES  
TECHNOLOGIQUES POUR LE DEPOT DE  
LIQUIDES INFLAMMABLES EXPLOITE  
PAR DEPOTS DE PETROLE COTIERS  
(D.P.C.) A MONDEVILLE



## PRÉFECTURE DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PREFECTORAL

**DE PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES TECHNOLOGIQUES  
pour le DEPOT DE LIQUIDES INFLAMMABLES  
EXPLOITE PAR DEPOTS DE PETROLE COTIERS (D.P.C.) à MONDEVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,  
LE PREFET DU CALVADOS,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les livres I et V de ses parties législatives et réglementaires et en particulier ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2011 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de liquides inflammables exploité par Dépôts de Pétrole Côtiers (D.P.C.) sur le territoire de la commune de Mondeville ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2012 prorogeant de 18 mois le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de liquides inflammables exploité par DEPOTS de PETROLE COTIERS (D.P.C.) à Mondeville ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 17 décembre 2013, proposant la prorogation du délai d'instruction du PPRT ;

**ATTENDU** que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques ont été normalement engagés dès la prescription,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont retardés du fait de la réalisation d'investigations complémentaires et d'une étude de réduction des aléas remise par l'exploitant ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire application de l'article R515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre le processus d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de DPC implanté sur le territoire de la commune de Mondeville ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délai d'instruction**

Le délai d'instruction pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DPC à Mondeville est prolongé de 18 mois à compter du 21 janvier 2014.

### **ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Caen, Hérouville Saint Clair et Mondeville ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet du Calvados dans les journaux Ouest France et Le Bonhomme Libre.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Calvados.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 7 JAN 2014

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014062-0001**

**signé par  
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

**le 03 Mars 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 3 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU  
MODIFICATION D'ENSEIGNES  
TEMPORAIRES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 15 novembre 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0065 à la Mairie de CAEN, par Monsieur Benoît SGUSIC, agissant pour le compte de la société "SA CIC NORD OUEST" pour être installé sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KV n°19 sis 63 rue Saint Jean -14000 CAEN,

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de CAEN en date du 27/12/13,

**VU** l'avis favorable de la ville de CAEN reçu le 30/12/13,

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 25/11/13, reçu le 30/12/13,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer les enseignes temporaires telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande pour une période de dix (10) mois.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

**ARTICLE 2 :** La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.  
Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3 :** Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.  
Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Benoît SGUSIC, représentant la société "SA CIC NORD OUEST", demeurant à l'adresse suivante : 2 bis, rue Duguay Trouin – 76000 ROUEN.

Fait à Caen, le – 3 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014062-0002**

**signé par  
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

**le 03 Mars 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 3 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU  
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 11 décembre 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0068 à la Mairie de CAEN, par Monsieur Som PHOUTHAVY, agissant pour le compte de la société "SARL TIMSAM" pour être installé sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KN n°1 sis 78 bis rue du Vaugueux -14000 CAEN,

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de CAEN en date du 16/12/13,

**VU** l'avis favorable de la ville de CAEN reçu le 03/02/14,

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 24/12/13; reçu le 3/02/14,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne telle que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.



**ARTICLE 2 :** La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.  
Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3 :** Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.  
Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Som PHOUTHAVY, représentant la société "SARL TIMSAM", demeurant à l'adresse suivante : 39, rue de Lisbonne – 14120 MONDEVILLE.

Fait à Caen, le **3 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

  
Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014062-0003**

**signé par  
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

**le 03 Mars 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 3 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU  
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 13 décembre 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0069 à la Mairie de CAEN, par Monsieur Guenael LE STRAT, agissant pour le compte de la société "SAS CAEN IMMOBILIER" pour être installé sur l'immeuble de la parcelle cadastrée OE n°31 sis 1 rue Grusse -14000 CAEN,

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de CAEN en date du 20/12/13,

**VU** l'avis favorable de la ville de CAEN en date du 28/01/14 et reçu le 03/02/14,

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 30/12/13; reçu le 3/02/14,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

**ARTICLE 2 :** La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoicable.

**ARTICLE 3 :** Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Guenael LE STRAT, représentant la société "SAS CAEN IMMOBILIER", demeurant à l'adresse suivante : 69, rue de Bernière – 14000 CAEN.

Fait à Caen, le – 3 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014062-0004**

**signé par  
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

**le 03 Mars 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 3 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU  
MODIFICATION D'ENSEIGNE  
LUMINEUSE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNE LUMINEUSE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'autorisation préalable de pose d'une enseigne lumineuse en date du 11 février 2014, enregistrée sous la référence DV 014076 14E 0001 à la Mairie de BLAINVILLE SUR ORNE, par Monsieur Nicolas LEFEVRE, agissant pour le compte de la société "SAS Cabinet Patrick David IMMO.com" pour être installé sur l'immeuble de la parcelle cadastrée BL n°18 sis 8 rue du Général Leclerc -14550 BLAINVILLE SUR ORNE,

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de BLAINVILLE SUR ORNE en date du 13/02/14,

**VU** l'avis favorable de la ville de BLAINVILLE SUR ORNE en date du 19/02/14 et reçu le 21/02/14,

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 14/02/14, reçu le 21/02/14,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne telle que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette enseigne lumineuse doit respecter la règle d'extinction nocturne entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

**ARTICLE 2 :** La ville de BLAINVILLE SUR ORNE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3 :** Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Nicolas LEFEVRE, représentant la société "SAS Cabinet Patrick David IMMO.com", demeurant à l'adresse suivante : 23, rue Saint Sauveur – 14000 CAEN.

Fait à Caen, le - 3 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0001**

**signé par  
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN  
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE BAYEUX



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
sur le territoire de la commune de BAYEUX  
du 29 mars 2014 au 30 septembre 2014**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 3 février 2014 par Monsieur Patrick PLUNIAN, exploitant de « Le Petit Train du Loc'h », 5 Impasse le Printemps – 56400 AURAY, relative à la mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de BAYEUX, du 29 mars 2014 au 30 septembre 2014, et les itinéraires annexés ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne, annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Vu l'avis du maire de Bayeux du 20 janvier 2014 ;

Vu l'avis du conseil général du Calvados du 19 février 2014 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 13 février 2014 ;

Vu l'avis du colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados du 20 février 2014 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Bayeux du 19 février 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrick PLUNIAN, exploitant de « Le Petit Train du Loc'h »- 5 Impasse le Printemps – 56400 AURAY, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de Bayeux, pour la période du 29 mars au 30 septembre 2014, selon les itinéraires joints en annexes du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

### d'un véhicule tracteur

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: AS 778 KE	Puissance	: 16
Genre	: TRA	Carrosserie	: NON SPEC

### de trois remorques

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: AS 802 KE AS 823 KE AS 854 KE		
Genre	: REA	Carrosserie	: NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexes du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Si, dans le cadre des cérémonies du 70ème anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, des restrictions ou interdictions de circulation prises à cette occasion ne permettent par la circulation du petit train routier touristique sur une partie des itinéraires annexés, le petit train routier touristique est autorisé, à titre exceptionnel, à dévier son itinéraire par les voies adjacentes les plus proches dans le respect du code de la route et à configuration de pente similaire, de façon à pouvoir assurer sa prestation.

Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de l'emprunt éventuel de la déviation.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

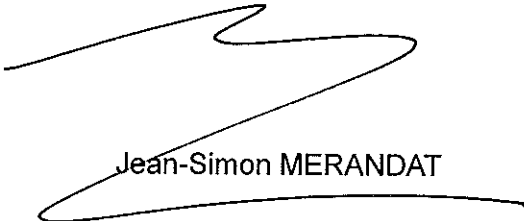
**Article 7** : Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8 : Délais et voies de recours** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

**Article 9** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Bayeux, le conseil général du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le sous-préfet de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Patrick PLUNIAN, exploitant de « Le Petit Train du Loc'h », et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le **6 MARS 2014**,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Simon MERANDAT

# CIRCUIT DEBUT DE SERVICE H.L.P.

**MATIN** : 9 H 00 – 10 H 30

**DEPART** : SERVICES TECHNIQUES

- . RUE SAINT-LOUP
  - . BOULEVARD FABIAN WARE
  - . BOULEVARD DU 6 JUIN
  - . CENTRE LECLERC (STATION)
  - . BOULEVARD DU 6 JUIN
  - . BOULEVARD FABIAN WARE
  - . RUE SAINT-LOUP
  - . RUE TARDIF
  - . RUE LARCHER
  - . (AVRIL-MAI-SEPTEMBRE) RUE SAINT-JEAN
  - . (JUIN-JUILLET-AOUT) RUE MARECHAL FOCH
  - . RUE DE LA POISSONNERIE
  - . RUE SAINT-JEAN
- 

# CIRCUIT FIN DE SERVICE H.L.P.

**SOIR : 18 H 30 – 19 H 30**

. RUE LEFORESTIER

. RUE DES CHANOINES

. RUE SAINT-LOUP

. SERVICES TECHNIQUES

# CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE (AVRIL-MAI-SEPTEMBRE)

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE SAINT-JEAN (PONT SAINT-JEAN)

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE DU GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **ARRIVEE-DEPART** : PARKING DU MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE DES CUISINIERS

. RUE DE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE LARCHER

. RUE SAINT-JEAN

# CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE (JUN-JUILLET-AOÛT)

. DEPART-ARRIVEE : RUE SAINT-JEAN (PONT SAINT-JEAN)

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. DEPART-ARRIVEE : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE DU GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. ARRIVEE-DEPART : PARKING DU MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE DES CUISINIERS

. RUE DE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE MARECHAL FOCH

. RUE DE LA POISSONNERIE

. RUE SAINT-JEAN

# CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE LE MERCREDI → → →

## (JUSQU'A LA FIN DU MARCHÉ RUE SAINT-JEAN)

. **DEPART-ARRIVÉE** : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE DU GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **DEPART-ARRIVÉE** : PARKING DU MUSÉE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE DES CUISINIERS

. RUE DE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE LARCHER

. ALLEE DES TANNEURS

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. RUE LEFORESTIER



# CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE FETES MEDIEVALES DU 4, 5 ET 6 JUILLET 2014

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE SAINT-JEAN (PONT SAINT-JEAN)

. RUE AUX COQS

. RUE DE CREMEL

. RUE PETER DEWEY

. BOULEVARD SADI CARNOT (le long)

. ROND-POINT D'ORNANO

. RUE LARCHER

. RUE TARDIF

. PLACE AUX BOIS

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **DEPART-ARRIVEE** : PARKING DU MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE MARECHAL FOCH

. RUE DE LA POISSONNERIE

. RUE SAINT-JEAN

# CIRCUIT BRADERIE

**18 ET 19 JUILLET 2014**

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **DEPART-ARRIVEE** : MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. PLACE CHARLES DE GAULLE

. RUE DE LA JURIDICTION

. RUE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE LARCHER

. ALLÉE DES TANNEURS

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. RUE LEFORESTIER

# LIAISON PARKING BUS

. RUE LARCHER

. ROND-POINT D'ORNANO

. PARC D'ORNANO

. RUE LARCHER

# **NAVETTE SUR RESERVATION**

## **GROUPE ALLER-RETOUR**

- . PARKING D'ORNANO
- . RUE LARCHER
- . RUE TARDIF
- . BOULEVARD FABIAN WARE
- . PARKING MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

# HORAIRES TRAIN TOURISTIQUE

## DEPART OFFICE DE TOURISME (PONT SAINT-JEAN)

10 H 45 – 11 H 30 – 12 H 15  
13 H 50 – 14 H 30 – 15 H 15  
16 H 00 – 16 H 45 – 17 H 30 – 18 H 15

## DEPART CATHEDRALE

11 H 00 – 11 H 45 – 12 H 30  
14 H 00 – 14 H 45 – 15 H 30  
16 H 15 – 17 H 00 – 17 H 45 – 18 H 30

GROUPES A PARTIR DE 9 H 30 PARKING BUS D'ORNANO POUR LES DIFFERENTS CIRCUITS.

## TARIFS TRAIN TOURISTIQUE

ADULTES.....	5,50 €
ENFANTS (3-12 ANS).....	2,50 €
GROUPES ADULTES (20 PERS ET +).....	4,50 €
GROUPES ENFANTS (20 ET +).....	2,50 €
NAVETTE (20 PERS ET +).....	2,50 €

# REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION

## POINTS SINGULIERS

Le circuit comporte quatre arrêts :

- Le premier Pont Saint-Jean est délimité par des cônes le long du véhicule. Les voyageurs montent et descendent côté trottoir.
- Le deuxième rue Leforestier le train touristique prend des passagers sur un parking sécurisé mit en place par la ville de BAYEUX. Le stationnement et l'arrêt sont interdits aux autres usagers de la route.
- Le troisième sur le parking privé du Musée de la Bataille de Normandie. Les passagers montent et descendent côté trottoir.
- Le parking D'ORNANO pour les groupes, il est sécurisé et est réservé aux bus.

## REGLES DE CONDUITE PARTICULIERES

Dans les descentes j'utilise le frein moteur au maximum. J'aborde les courbes avec précaution à la sortie et j'attends que l'ensemble du véhicule soit en ligne droite avant de reprendre l'accélération.

Je dois adopter une conduite souple, anticiper et respecter les règles du code de la route, être respectueux des autres usagers et leur faciliter le dépassement.

Avant chaque départ, je vérifie la mise en place des chaînes de fermeture, le nombre de passagers (18 adultes maximum par wagon et 3 par banquette) et j'annonce le départ par micro.

## MESURES DE SECURITE

Je possède un téléphone portable avec les numéros d'urgence à composer en cas de besoin. (Numéros affichés dans le train).

Le train touristique est équipé de deux gilets jaunes, d'un triangle de signalisation, de cônes de signalisation, d'un extincteur et d'une trousse de secours.

En cas d'accident j'allume mes feux de détresse, je mets mon gilet jaune, je signale l'accident avec le triangle de pré-signalisation placé à 30 mètres au moins et visible à 100 mètres et je sécurise le lieu avec les cônes, j'immobilise le véhicule à l'aide du frein de stationnement ou câble. Je place les occupants du véhicule à l'abri de la circulation. J'aide les personnes à mobilité réduite à sortir du véhicule. Je fais respecter la zone de sécurité après évacuation.

Afin d'éviter tout risque d'incendie je coupe le contact et le coupe-circuit.

Avec mon téléphone portable je compose le numéro d'urgence 112 pour prévenir les secours.

Je précise le nombre et types de véhicules en cause, nombre et état apparent des victimes, lieu précis de l'accident. Je ne raccroche pas avant d'y être invité. Je couvre les blessés en attendant les secours, je leur parle pour les réconforter et Je m'assure qu'ils respirent correctement. Je m'assure que personne ne déplace les blessés sauf risques immédiat d'incendie ou d'écrasement. Ne pas retirer le casque d'un usager de deux roues. Ne pas donner à boire.

En cas d'incendie, je coupe le circuit principal à l'aide du coupe-circuit. Eteindre le feu à l'aide de l'extincteur à poudre si celui-ci se situe en dehors du compartiment moteur sinon attendre les secours.

Par téléphone je prends contact avec l'entreprise.





**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**

Application de l'article 2 de l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques de ces véhicules.  
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : 1
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
 catégorie I : 1 véhicule tracteur et ...3..... remorque(s) (\*)  
 catégorie II : 1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)  
 catégorie III : 1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)  
 catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)

- |   |  |
|---|--|
| 2.1 Véhicule tracteur : <del>2279 VY 56</del><br>Marque :<br>Type :<br>Genre :<br>Carrosserie :<br>Accompagnateur : | AS 778-KE<br>DOTTO<br>ORIGINAL<br>TRA<br>NON SPEC<br>NON |
| 2.2 Remorque n° 1 : <del>2280 VY 56</del><br>Marque :<br>Type :<br>Genre :<br>Carrosserie :                         | AS 802KE<br>DOTTO<br>ORIGINAL<br>REA<br>NON SPEC         |
| 2.3 Remorque n° 2 : <del>2281 VY 56</del><br>Marque :<br>Type :<br>Genre :<br>Carrosserie :                         | AS 823KE<br>DOTTO<br>ORIGINAL<br>REA<br>NON SPEC         |
| 2.4 Remorque n° 3 : <del>2282 VY 56</del><br>Marque :<br>Type :<br>Genre :<br>Carrosserie :                         | AS 859KE<br>DOTTO<br>ORIGINAL<br>REA<br>NON SPEC         |

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18	XXXXX	XXXXX	XXXXX
passagers dans la deuxième remorque :	18	XXXXX	XXXXX	XXXXX
passagers dans la troisième remorque :	18	XXXXX	XXXXX	XXXXX

**CE DOCUMENT EST ACCOMPAGNE DES RAPPORTS DE VISITE PAR VEHICULE ET COMPORTE 5 PAGES**

L'Opérateur  
 Le Technicien  
 de l'industrie et des mines  
  
**J.-C. JEZEQUEL**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014063-0001**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 04 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE INTERPREFECTORAL  
(CALVADOS- MANCHE) EN DATE DU 4  
MARS 2014 PORTANT FUSION DU SDEC  
ENERGIE ET DU SIGAZ CALVADOS AU  
1er MAI 2014.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté interpréfectoral portant fusion, au 1er mai 2014,  
du Syndicat départemental d'énergies du Calvados dit  
"SDEC Energie" et du Syndicat Intercommunal du Gaz  
du Calvados dit "SIGAZ Calvados"

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE LA MANCHE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5212-27,

VU, en date du 24 juillet 1938, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat départemental d'électrification du Calvados",

VU, en date des 2 août et 2 octobre 1946, 24 janvier 1947, 24 juin 1948, 11 décembre 1958 et 10 décembre 1959, les arrêtés préfectoraux autorisant l'adhésion de communes et d'un syndicat d'électrification au syndicat départemental d'électrification du Calvados,

VU, en date du 29 juin 1990, l'arrêté préfectoral autorisant la modification de l'intégralité des statuts du syndicat et le changement de dénomination du syndicat en "Syndicat mixte départemental d'électrification et d'équipement collectif du Calvados",

VU les arrêtés modificatifs des 20 janvier 1994 et 27 novembre 2001,

VU, en date des 14 mai et 25 juin 2003, les arrêtés préfectoraux autorisant la modification des statuts et le changement de dénomination du syndicat mixte en "Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados" dit "SDEC Energie",

VU les arrêtés modificatifs des 16 juillet, 27 juillet et 29 novembre 2004, 14 janvier, 7 février, 7 mars, 4 juillet, 12 août, 20 octobre et 22 novembre 2005, 17 février et 17 novembre 2006, 21 juin, 6 septembre et 30 octobre 2007, 20 février, 7 avril et 16 juillet 2008 autorisant, notamment, l'adhésion de communes à titre individuel,

VU, en date du 29 août 2008, l'arrêté interpréfectoral autorisant l'adhésion de la commune de Guilberville (département de la Manche) au SDEC Energie,

VU, en date du 23 mai 2013, l'arrêté interpréfectoral autorisant le syndicat à modifier l'intégralité de ses statuts et à prendre la dénomination de Syndicat départemental d'énergies du Calvados dit "SDEC Energie",

1

RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN CEDEX 9  
[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)

VU, en date du 1er avril 1997, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados dit "SIGAZ Calvados",

VU les arrêtés modificatifs en date des 29 août 1997, 6 février, 7 mai et 21 août 1998, 15 mars et 9 août 1999, 14 février, 30 juin et 30 novembre 2000, 31 août 2001, 21 mai et 23 septembre 2002, 20 mars 2003, 9 juin et 29 novembre 2004, 6 juillet et 16 décembre 2005, 10 juillet et 24 octobre 2006, 9 mars 2007, 5 février 2008, 2 avril 2009, 18 mai 2010 et 14 juin 2011,

VU, en date du 6 septembre 2013 l'arrêté interpréfectoral portant projet de fusion du Syndicat départemental d'énergies du Calvados dit "SDEC Energie" et du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados dit "SIGAZ Calvados",

VU, en date du 3 décembre 2013, l'arrêté interpréfectoral portant modification, au 1er janvier 2014, du périmètre du projet de fusion du Syndicat départemental d'énergies du Calvados dit "SDEC Energie" et du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados dit "SIGAZ Calvados",

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes d'Hérouvillette (27 novembre 2013), Lessard-et-le-Chêne (20 novembre 2013), Saint-Martin-de-Blagny (7 octobre 2013) et Tracy-Bocage (26 novembre 2013),

VU les délibérations favorables des conseils municipaux et communautaires des membres,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis sur le projet de fusion,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

VU le projet de statuts,

VU les avis favorables émis par les commissions départementales de coopération intercommunale du département de la Manche (11 octobre 2013) et du département du Calvados (24 octobre 2013) sur ce projet de fusion,

VU, en date du 11 décembre 2013, la lettre conjointe des présidents du SDEC Energie et du SIGAZ Calvados demandant que la fusion soit prononcée au 1er mai 2014,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Calvados et de la Manche,

## A R R Ê T E N T

**Article 1er :** Est autorisée, au 1er mai 2014, entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés, la constitution d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de "**Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**" usuellement dénommé "**SDEC Energie**".

Le syndicat est issu de la fusion du Syndicat départemental d'énergies du Calvados constitué par arrêté préfectoral du 24 juillet 1938 et du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados constitué par arrêté préfectoral du 1er avril 1997.

Le périmètre du syndicat mixte recouvre le territoire des communes et des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

*1/ Communes*

Ablon	Basseneville
Acqueville	Bauquay
Agy	Bavent
Aignerville	Bayeux
Airan	Bazenville
Amayé-sur-Orne	Bazoque (la)
Amayé-sur-Seulles	Beaufour-Druval
Amblie	Beaulieu
Amfreville	Beaumais
Anctoville	Beaumesnil
Angerville	Beaumont-en-Auge
Angoville	Bellengreville
Anguerny	Bellou
Anisy	Benerville-sur-Mer
Annebault	Bénouville
Arganchy	Bény-Bocage (le)
Argences	Bény-sur-Mer
Arromanches-les-Bains	Bernesq
Asnelles	Bernières-d'Ailly
Asnières-en-Bessin	Bernières-le-Patry
Auberville	Bernières-sur-Mer
Aubigny	Beuvillers
Audrieu	Beuvron-en-Auge
Aunay-sur-Odon	Biéville-Beuville
Auquainville	Biéville-Quétiéville
Autels-Saint-Bazile (les)	Bigne (la)
Authie	Billy
Authieux-Papion (les)	Bissières
Authieux-sur-Calonne (les)	Blainville-sur-Orne
Auvillars	Blangy-le-Château
Avenay	Blay
Balleroy	Blonville-sur-Mer
Banneville-la-Campagne	Bô (le)
Banneville-sur-Ajon	Boissey
Banville	Boissière (la)
Barbery	Bonnebosq
Barbeville	Bonnemaison
Barneville-la-Bertran	Bonneville-la-Louvet
Baron-sur-Odon	Bonneville-sur-Touques
Barou-en-Auge	Bonnoeil
Basly	Bons-Tassilly

Bougy  
Boulon  
Bourgeauville  
Bourguébus  
Branville  
Brémoy  
Bretteville-le-Rabet  
Bretteville-l'Orgueilleuse  
Bretteville-sur-Dives  
Bretteville-sur-Laize  
Bretteville-sur-Odon  
Breuil-en-Auge (le)  
Breuil-en-Bessin (le)  
Brévedent (le)  
Brévière (la)  
Bréville-les-Monts  
Bricqueville  
Brouay  
Brucourt  
Bû-sur-Rouvres (le)  
Bucéels  
Burcy  
Bures-les-Monts  
Cabourg  
Caen  
Cagny  
Cahagnes  
Cahagnolles  
Caine (la)  
Cairon  
Cambe (la)  
Cambes-en-Plaine  
Cambremer  
Campagnolles  
Campandré-Valcongrain  
Campeaux  
Campigny  
Canapville  
Canchy  
Canteloup  
Carcagny  
Cardonville  
Carpiquet  
Cartigny-l'Épinay  
Carville  
Castillon  
Castillon-en-Auge  
Castilly

Caumont-l'Éventé  
Caumont-sur-Orne  
Cauvicourt  
Cauville  
Cernay  
Cerqueux  
Cesny-aux-Vignes  
Cesny-Bois-Halbout  
Champ-du-Boult  
Chapelle-Engerbold (la)  
Chapelle-Haute-Grue (la)  
Chapelle-Yvon (la)  
Cheffreville-Tonnencourt  
Chênedollé  
Cheux  
Chicheboville  
Chouain  
Cintheaux  
Clarbec  
Clécy  
Cléville  
Clinchamps-sur-Orne  
Colleville-Montgomery  
Colleville-sur-Mer  
Colombelles  
Colombières  
Colombiers-sur-Seulles  
Colomby-sur-Thaon  
Combray  
Commes  
Condé-sur-Ifs  
Condé-sur-Noireau  
Condé-sur-Seulles  
Conteville  
Coquainvilliers  
Corbon  
Cordebugle  
Cordey  
Cormelles-le-Royal  
Cormolain  
Cossesseville  
Cottun  
Coudray-Rabut  
Coulombs  
Coulonces  
Coulvain  
Coupesarte  
Courcy

Courseulles-sur-Mer  
Courson  
Courtonne-la-Meurdrac  
Courtonne-les-Deux-Églises  
Courvaudon  
Crépon  
Cresserons  
Cresseveuille  
Creully  
Crévecœur-en-Auge  
Cricqueboeuf  
Cricqueville-en-Auge  
Cricqueville-en-Bessin  
Cristot  
Crocy  
Croisilles  
Croissanville  
Crouay  
Croupette (la)  
Culey-le-Patry  
Cully  
Curcy-sur-Orne  
Cussy  
Cuverville  
Damblainville  
Dampierre  
Danestal  
Danvou-la-Ferrière  
Deauville  
Démouville  
Désert (le)  
Détroit (le)  
Deux-Jumeaux  
Dives-sur-Mer  
Donnay  
Douville-en-Auge  
Douvres-la-Délicrande  
Dozulé  
Drubec  
Ducy-Sainte-Marguerite  
Écrammeville  
Ellon  
Émiéville  
Englesqueville-en-Auge  
Englesqueville-la-Percée  
Épaney  
Épinay-sur-Odon  
Épron

Équemauville  
Éraines  
Ernes  
Escoville  
Espins  
Esquay-Notre-Dame  
Esquay-sur-Seulles  
Esson  
Estrées-la-Campagne  
Estry  
Éterville  
Étouvy  
Étréham  
Évrecy  
Falaise  
Familly  
Fauguernon  
Faulq (le)  
Ferrière-Harang (la)  
Fervaques  
Feuguerolles-Bully  
Fierville-Bray  
Fierville-les-Parcs  
Firfol  
Fleury-sur-Orne  
Folie (la)  
Folletière-Abenon (la)  
Fontaine-Étoupefour  
Fontaine-Henry  
Fontaine-le-Pin  
Fontenay-le-Marmion  
Fontenay-le-Pesnel  
Fontenermont  
Formentin  
Formigny  
Foulognes  
Fourches  
Fourneaux-le-Val  
Fournet (le)  
Fourneville  
Frénouville  
Fresne-Camilly (le)  
Fresné-la-Mère  
Fresney-le-Puceux  
Fresney-le-Vieux  
Friardel  
Fumichon  
Garcelles-Secqueville

Gast (le)  
Gavrus  
Gefosse-Fontenay  
Genneville  
Gerrots  
Giberville  
Glanville  
Glos  
Gonneville-en-Auge  
Gonneville-sur-Honfleur  
Gonneville-sur-Mer  
Goupillières  
Goustranville  
Gouvix  
Grainville-Langannerie  
Grainville-sur-Odon  
Grandcamp-Maisy  
Grandchamp-le-Château  
Grangues  
Graverie (la)  
Graye-sur-Mer  
Grentheville  
Grimbosq  
Guéron  
Hamars  
Hermanville-sur-Mer  
Hermival-les-Vaux  
Hérouville-Saint-Clair  
Hérouvillette  
Heuland  
Heurtevent  
Hiéville  
Hoguette (la)  
Honfleur  
Hôtellerie (l')  
Hotot-en-Auge  
Hottot-les-Bagues  
Houblonnière (la)  
Houlgate  
Hubert-Folie  
Ifs  
Isigny-sur-Mer  
Isles Bardel (les)  
Janville  
Jort  
Juaye-Mondaye  
Jurques  
Juvigny-sur-Seulles

Laize-la-Ville  
Lande-sur-Drôme (la)  
Landelles-et-Coupigny  
Landes-sur-Ajon  
Langrune-sur-Mer  
Lantheuil  
Lasson  
Lassy  
Léaupartie  
Lécaude  
Leffard  
Lénault  
Lessard-et-le-Chêne  
Lingèvres  
Lion-sur-Mer  
Lisieux  
Lison  
Lisores  
Litteau  
Livarot  
Livry  
Locheur (le)  
Loges (les)  
Loges-Saulces (les)  
Longraye  
Longues-sur-Mer  
Longueville  
Longvillers  
Loucelles  
Louvagny  
Louvrières  
Louvigny  
Luc-sur-Mer  
Magny-en-Bessin  
Magny-la-Campagne  
Magny-le-Freule  
Maisoncelles-la-Jourdan  
Maisoncelles-Pelvey  
Maisoncelles-sur-Ajon  
Maisons  
Maizet  
Maizières  
Malloué  
Maltot  
Mandeville-en-Bessin  
Manerbe  
Manneville-la-Pipard  
Manoir (le)



Manvieux  
Marais-la-Chapelle (le)  
Marolles  
Martainville  
Martigny-sur-l'Ante  
Martragny  
Mathieu  
May-sur-Orne  
Merville-Franceville  
Méry-Corbon  
Meslay  
Mesnil-au-Grain (le)  
Mesnil-Auzouf (le)  
Mesnil-Bacley (le)  
Mesnil-Benoist (le)  
Mesnil-Caussois (le)  
Mesnil-Clinchamps  
Mesnil-Durand (le)  
Mesnil-Eudes (le)  
Mesnil-Germain (le)  
Mesnil-Guillaume (le)  
Mesnil-Mauger (le)  
Mesnil-Patry (le)  
Mesnil-Robert (le)  
Mesnil-Simon (le)  
Mesnil-sur-Blangy (le)  
Mesnil-Villement (le)  
Meulles  
Meuvaines  
Mézidon-Canon  
Missy  
Mittois  
Molay-Littry (le)  
Monceaux (les)  
Monceaux-en-Bessin  
Mondeville  
Mondrainville  
Monfréville  
Montamy  
Mont-Bertrand  
Montchamp  
Montchauvet  
Monteille  
Montfiquet  
Montigny  
Montreuil-en-Auge  
Monts-en-Bessin  
Montviette

Morteaux-Couliboeuf  
Mosles  
Mouen  
Moulines  
Moult  
Moutiers-en-Auge (les)  
Moutiers-en-Cinglais (les)  
Moutiers-Hubert (les)  
Moyaux  
Mutrécy  
Neuilly-la-Forêt  
Nonant  
Norolles  
Noron-la-Poterie  
Noron-l'Abbaye  
Norrey-en-Auge  
Notre-Dame-de-Courson  
Notre-Dame-de-Livaye  
Notre-Dame-d'Estrées  
Noyers-Bocage  
Olendon  
Ondefontaine  
Orbec  
Osmanville  
Oubeaux (les)  
Oudon (l')  
Ouézy  
Ouffières  
Ouilly-du-Houley  
Ouilly-le-Tesson  
Ouilly-le-Vicomte  
Ouireham  
Ouille-la-Bien-Tournée  
Parfouru-sur-Odon  
Penedepie  
Percy-en-Auge  
Périers-en-Auge  
Périers-sur-le-Dan  
Périgny  
Perrières  
Pertheville-Ners  
Petiville  
Pierrefitte-en-Auge  
Pierrefitte-en-Cinglais  
Pierrepont  
Pierres  
Pin (le)  
Placy

Planquery	Saint-Arnoult
Plessis-Grimoult (le)	Saint-Aubin-d'Arquenay
Plumetot	Saint-Aubin-des-Bois
Pommeraye (la)	Saint-Aubin-sur-Mer
Pont-Bellenger	Saint-Benoît-d'Hébertot
Pont-d'Ouilly	Saint-Charles-de-Percy
Pont-Farcy	Saint-Côme-de-Fresné
Pont-l'Évêque	Saint-Contest
Pontécoulant	Saint-Cyr-du-Ronceray
Port-en-Bessin-Huppain	Saint-Denis-de-Mailloc
Potigny	Saint-Denis-de-Méré
Poussy-la-Campagne	Saint-Denis-Maisoncelles
Pré-d'Auge (le)	Saint-Désir
Préaux-Bocage	Saint-Étienne-la-Thillaye
Préaux-Saint-Sébastien	Saint-Gabriel-Brécy
Presles	Saint-Gatien-des-Bois
Prêtréville	Saint-Georges-d'Aunay
Proussy	Saint-Georges-en-Auge
Putot-en-Auge	Saint-Germain-de-Livet
Putot-en-Bessin	Saint-Germain-de-Montgommery
Quetteville	Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont
Ranchy	Saint-Germain-d'Ectot
Ranville	Saint-Germain-du-Crioult
Rapilly	Saint-Germain-du-Pert
Reculey (le)	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
Repentigny	Saint-Germain-Langot
Reux	Saint-Germain-le-Vasson
Reviers	Saint-Hymer
Rivière-Saint-Sauveur (la)	Saint-Jean-de-Livet
Rocquancourt	Saint-Jean-des-Essartiers
Rocque (la)	Saint-Jean-le-Blanc
Rocques	Saint-Jouin
Roque-Baignard (la)	Saint-Julien-de-Mailloc
Rosel	Saint-Julien-le-Faucon
Rots	Saint-Julien-sur-Calonne
Roucamps	Saint-Lambert
Roullours	Saint-Laurent-de-Condé
Rouvres	Saint-Laurent-du-Mont
Rubercy	Saint-Laurent-sur-Mer
Rucqueville	Saint-Léger-Dubosq
Rully	Saint-Louet-sur-Seulles
Rumesnil	Saint-Loup-de-Fribois
Russy	Saint-Loup-Hors
Ryes	Saint-Manvieu-Bocage
Saint-Agnan-le-Malherbe	Saint-Manvieu-Norrey
Saint-Aignan-de-Cramesnil	Saint-Marcouf
Saint-André-d'Hébertot	Saint-Martin-aux-Chartrains
Saint-André-sur-Orne	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière

Saint-Martin-de-Blagny  
Saint-Martin-de-Fontenay  
Saint-Martin-de-la-Lieue  
Saint-Martin-de-Mailloc  
Saint-Martin-de-Mieux  
Saint-Martin-de-Sallen  
Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-des-Entrées  
Saint-Martin-Don  
Saint-Martin-du-Mesnil-Oury  
Saint-Michel-de-Livet  
Saint-Omer  
Saint-Ouen-des-Besaces  
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger  
Saint-Ouen-le-Houx  
Saint-Ouen-le-Pin  
Saint-Pair  
Saint-Paul-du-Vernay  
Saint-Philbert-des-Champs  
Saint-Pierre-Azif  
Saint-Pierre-Canivet  
Saint-Pierre-de-Mailloc  
Saint-Pierre-des-Ifs  
Saint-Pierre-du-Bû  
Saint-Pierre-du-Fresne  
Saint-Pierre-du-Jonquet  
Saint-Pierre-du-Mont  
Saint-Pierre-la-Vieille  
Saint-Pierre-sur-Dives  
Saint-Pierre-Tarentaine  
Saint-Rémy-sur-Orne  
Saint-Samson  
Saint-Sever-Calvados  
Saint-Sylvain  
Saint-Vaast-en-Auge  
Saint-Vaast-sur-Seulles  
Saint-Vigor-des-Mézerets  
Saint-Vigor-le-Grand  
Sainte-Croix-Grand-Tonne  
Sainte-Croix-sur-Mer  
Sainte-Foy-de-Montgommery  
Sainte-Honorine-de-Ducy  
Sainte-Honorine-des-Pertes  
Sainte-Honorine-du-Fay  
Sainte-Marguerite-de-Viette  
Sainte-Marguerite-d'Elle  
Sainte-Marguerite-des-Loges  
Sainte-Marie-Laumont

Sainte-Marie-Outre-l'Eau  
Sallen  
Sallenelles  
Sannerville  
Saon  
Saonnet  
Sassy  
Secqueville-en-Bessin  
Sept-Frères  
Sept-Vents  
Soignolles  
Soliers  
Sommervieu  
Soulangy  
Soumont-Saint-Quentin  
Subles  
Sully  
Surrain  
Surville  
Tessel  
Thaon  
Theil-Bocage (le)  
Theil-en-Auge (le)  
Thiéville  
Thury-Harcourt  
Tierceville  
Tilly-la-Campagne  
Tilly-sur-Seulles  
Tordouet  
Torquesne (le)  
Torteval-Quesnay  
Tortisambert  
Touffréville  
Touques  
Tour-en-Bessin  
Tourgéville  
Tournay-sur-Odon  
Tournebu  
Tourneur (le)  
Tournières  
Tourville-en-Auge  
Tourville-sur-Odon  
Tracy-Bocage  
Tracy-sur-Mer  
Tréprel  
Trévières  
Troarn  
Trois-Monts

Tronquay (le)  
Trouville-sur-Mer  
Trungy  
Truttemer-le-Grand  
Truttemer-le-Petit  
Urville  
Ussy  
Vacognes-Neuilly  
Vacquerie (la)  
Valsemé  
Varaville  
Vassy  
Vaubadon  
Vaucelles  
Vaudeloges  
Vaudry  
Vauville  
Vaux-sur-Aure  
Vaux-sur-Seulles  
Vendes  
Vendeuvre  
Ver-sur-Mer  
Versainville  
Verson  
Vespière (la)

Vey (le)  
Vicques  
Victot-Pontfol  
Vienne-en-Bessin  
Vierville-sur-Mer  
Viessoix  
Vieux  
Vieux-Bourg  
Vieux-Fumé  
Vieux-Pont-en-Auge  
Vignats  
Villers-Bocage  
Villers-Canivet  
Villers-sur-Mer  
Villerville  
Villette (la)  
Villiers-le-Sec  
Villons-les-Buissons  
Villy-Bocage  
Villy-lez-Falaise  
Vimont  
Vire  
Vouilly  
Guilberville (département de la Manche)

*2/ Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :*

Communauté d'Agglomération Caen la mer  
Communauté de Communes Aunay-Caumont Intercom  
Communauté de Communes Bény-Bocage  
Communauté de Communes CABALOR  
Communauté de Communes Cambremer  
Communauté de Communes Canton de Vassy  
Communauté de Communes Cingal  
Communauté de Communes de la Suisse Normande  
Communauté de Communes de la Vallée d'Auge  
Communauté de Communes du Pays de Falaise  
Communauté de Communes du Pays de Livarot  
Communauté de Communes Entre Thue et Mue  
Communauté de Communes Intercom Balleroy-le Molay Littry  
Communauté de Communes Plaine Sud de Caen

*3/ Syndicat intercommunal :*

SIVOM d'Orbec – La Vespière

**Article 2** : Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente définie à l'article 3-1 des statuts annexés au présent arrêté, aux lieu et place de ses membres qui détiennent la dite compétence en application des règles légales en vigueur.

Le syndicat exerce également, aux lieu et place de ses membres qui lui en font la demande et selon le tableau joint en annexe 1 des statuts, les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, aux infrastructures de charge pour véhicules électriques, à l'organisation du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz et aux réseaux de chaleur. Ces compétences optionnelles sont présentées aux articles 3-2 à 3-6 des statuts et sont exercées suivant les modalités fixées par le comité syndical.

- Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise de ces compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

Le syndicat est habilité à assurer des activités visées à l'article 4 des statuts qui sont le complément normal ou nécessaire des compétences définies à l'article 3 des statuts, suivant les modalités fixées par le comité syndical.

**Article 3** : Les compétences du syndicat mixte sont les suivantes :

### **3.1 –ÉLECTRICITÉ**

A - Le syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment:

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus ;
- contrôle du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- contrôle de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité ;
- contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'énergie ;
- mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- communication aux membres du syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus par le code de l'environnement ;

- représentation des membres du syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

- Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

**B** – Le syndicat, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

- aménagement, exploitation de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-33 du CGCT ;
- réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- contrôle et paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie lorsque la commune concernée et le syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;
- établissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communication électroniques situé sur supports communs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;
- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT.

### 3.2 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le syndicat exerce la compétence suivante :

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie.
- maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs.

### **3.3 – SIGNALISATION LUMINEUSE**

Le syndicat exerce la compétence suivante :

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations de signalisation lumineuse et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie.
- maintenance et fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

### **3.4 – INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Le syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

### **3.5 – GAZ**

**A** - Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment :

- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L. 432-6 du code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L. 445-5 du Code de l'énergie ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus par le code de l'environnement ;
- communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

**B** - Le syndicat, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

- réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;

- représentation des membres du syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

### **3.6 – RÉSEAUX DE CHALEUR**

Le syndicat exerce tout ou partie de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation d'installations en matière d'énergie calorifique et notamment :

- études et réalisation d'installations de production de chaleur, et éventuellement de réseaux de distribution de chaleur associés,
- études et mise en œuvre de tous modes de gestion pour la réalisation et l'exploitation des installations mentionnées à l'alinéa précédent,
- réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

**Article 4** : Le syndicat est habilité à exercer des activités complémentaires suivant les modalités prévues au CGCT et notamment celles définies aux articles L 5211-4-1, L 5211-56, L 5111-1 et L 5221-1. Dans ce cadre, le Syndicat est habilité à intervenir pour les activités suivantes :

- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du syndicat et des membres de toutes questions se rattachant à son objet.
- analyse des devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme pour le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs ;
- accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la réforme sur les déclarations de travaux et l'enregistrement au guichet unique mentionnés aux articles L 554-1 et L 554-2 du code de l'environnement ;
- accompagnement des collectivités pour l'accès, la collecte, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques.

Le syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Le syndicat est, en outre, conformément à l'article L. 2224-32 du CGCT, habilité à aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter toute installation de production d'électricité visée audit article.

**Article 5** : Le siège du syndicat est fixé ZAC de la Folie-Couvrechef - Porte de l'Europe - Esplanade Brillaud de Laujardière à Caen .

**Article 6** : La durée du syndicat est illimitée.

**Article 7** : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de Caen Banlieue Ouest.



**Article 8** : Les statuts du syndicat mixte et ses annexes 1 et 2 restent annexés au présent arrêté.

**Article 9** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de la Manche sera adressée aux :

- Président du SDEC Energie
- Président du SIGAZ Calvados
- Maires des communes concernées
- Présidents des communautés de communes
- Président du Sivom d'Orbec La Vespière
- Sous-préfets de Bayeux, Lisieux et Vire
- Directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements du Calvados et de la Manche
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Directeur départemental des finances publiques de la Manche
- Trésorier de Caen Banlieue Ouest

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait, le 04 MARS 2014

A CAEN

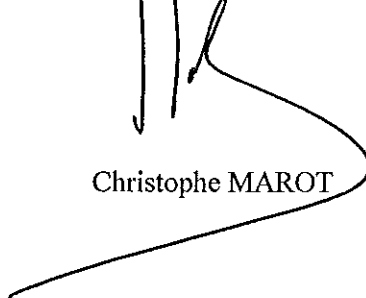
A SAINT-LÔ

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Christophe MAROT